



# Règlement du concours de dessin

« Dessine-moi ta Cathédrale ! »

Règlement du concours de dessin organisé du 25 juin au 30 Août 2020.

## **Préambule**

A l'occasion de la célébration de la réfection du massif occidental de la Cathédrale Paul Aurélien de Saint-Pol-de-Léon (19 septembre 2020) qui s'inscrit dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un concours de dessin est organisé par le service municipal « culture et animations » du 25 juin au 30 Août 2020.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les participants au Patrimoine local et sur la nécessité de le protéger.

## **Article 1 – Conditions de participation**

Le concours de dessin est ouvert à tous à partir de 6 ans.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, l'accord de l'autorité parentale est nécessaire pour la participation au jeu. Vous pouvez la télécharger sur [www.saintpoldeleon.fr](http://www.saintpoldeleon.fr) ou la remplir en déposant le dessin dans la structure de votre choix.

Ainsi, toute personne mineure participant au concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux).

La commune demande que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale ci-jointe.

La commune se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif entraînera automatiquement l'annulation de la participation du mineur au concours.

## **Article 2 – Format des œuvres et objet du concours**

Le dessin devra être celui d'une cathédrale imaginée par le participant et réalisé au format A4 (portrait ou paysage). Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

## **Article 3 – Modalités de participation**

La participation au concours est gratuite.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, le parent ou l'autorité parentale devra remplir une autorisation de participation au jeu ci jointe.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées lisiblement :

Nom et prénom du participant

Age

Adresse postale Courriel

Numéro de téléphone

- Le dessin est à envoyer par courrier ou à déposer aux horaires d'ouverture des lieux jusqu'au 30 août :

**-à la Maison Prébendale :**

Place de l'été 1944

29250 Saint-Pol-de-Léon

**-à l'office du tourisme**

3 Place de l'Evêché

29250 Saint-Pol-de-Léon

Les résultats du concours et la remise officielle des lots auront lieu à 14h00 sur la Place du Parvis de la Cathédrale le 19 septembre 2020. Les trois lauréats du concours (enfant/ado/adulte) seront prévenus, dans les jours suivants, par voie de mail ou téléphonique s'ils ne peuvent pas se rendre à la remise officielle des prix.

## **Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants**

Le jury, composé des membres du service « culture et animations » de la ville de Saint-Pol-de-Léon, se réunira la première semaine de septembre pour juger indépendamment chacun des dessins selon trois catégories :

**Tranche d'âge 1** : enfant (6/12ans)

**Tranche d'âge 2** : ados (13/18 ans)

**Tranche d'âge 3** : adulte (19/99 ans)

Seront désignés trois lauréats, soit 1 lauréat par tranche d'âge, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 5 – Lots**

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés recevront :

Des lots en relation avec la culture et le patrimoine.

#### **Article 6 – Calendrier du concours**

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 25 juin 2020 : Ouverture du concours
- 30 Août 2020 : Clôture du concours
- 1er au 7 septembre 2020 : Choix des dessins gagnants par le jury
- 19 septembre 2020 : Annonce des gagnants lors de la cérémonie officielle de la fête de la Cathédrale 2.0 à 14h00 (sur le Parvis de la Cathédrale)

#### **Article 7 – Droits d’auteur**

Le service « culture et animations » de la ville de Saint-Pol-de-Léon se réserve le droit de communiquer sur les 3 lauréats, et, entre autres, de publier l’identité de ceux-ci, dans les supports de presse, le site internet de la commune et le Facebook de la commune.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété du service « culture et animations » de la ville de Saint-Pol-de-Léon qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d’information et de sensibilisation du grand public.

#### **Article 8 - Responsabilité**

La participation à ce concours implique l’acceptation du présent règlement. En aucun cas, le service « culture et animations » de la ville de Saint-Pol-de-Léon ne pourra être tenu responsable d’un incident ou d’un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours

#### **Article 9- Protection des données**

Vos données collectées (nom, prénom, âge, adresse postale, courriel, téléphone, signature) sont à destination de la ville de Saint-Pol-de-Léon et plus spécifiquement au service « culture et animations ». Elles sont exclusivement utilisées dans le cadre de l’organisation du jeu concours et de la remise du lot.

Les données des 3 lauréats seront publiées et utilisées dans le cadre de la communication de la ville (voir Article 7 du présent règlement). Vous avez consenti à nous communiquer vos données ou celles de votre enfant en participant au jeu concours.

Les données collectées seront détruites après transmissions des lots, hormis pour les lauréats dont leur noms et prénom apparaîtront sur les supports de communication.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à :

Mairie de Saint-Pol-de-Léon  
Service « culture et animations »  
Place de l'Evêché  
CS 60096  
29250 Saint-Pol-de-Léon  
laprebendale@saintpoldeleon.fr

Ou à notre délégué à la protection des données via le courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ou à l'adresse : La cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **Article 10 - Litige et réclamation**

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.